



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Entreprises : Seine-Saint-Denis

Question écrite n° 59661

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre de l'industrie et du commerce extérieur sur la situation de l'entreprise Eram située à Bobigny (Seine-Saint-Denis). Cette entreprise s'apprete à licencier plus de 100 salariés alors qu'il serait possible d'éviter ces licenciements et de ne pas aggraver le chômage qui prend des proportions insoutenables à Bobigny et dans le pays. Cette mesure est justifiée, par la direction du groupe Messier-Bugatti, dont Eram est filiale, par la suppression des commandes du principal client Embraer, avionneur brésilien, en cessation de paiement. Mais cette baisse de charge ne correspond qu'à 80 emplois sur 180. Ensuite, il est possible de compenser et au-delà cette baisse de production en confiant à Eram la jambe avant de l'avion franco-italien ATR 42 commandé actuellement à 303 exemplaires. En effet, en juin 1991, cette fabrication devrait être confiée à l'entreprise italienne Magnacchi. Pour une raison qui est inconnue cette entreprise a renoncé à ce travail qui revenait donc à Messier-Bugatti. Or, Messier-Bugatti, au lieu de le mettre en fabrication lui-même pour faire face à la baisse de charge (quinze jours de chômage partiel d'avril à juillet 1991 chez Eram), l'a confié, délibérément, au japonais Sumitomo. Le monopole mondial de fabrication de la jambe avant de l'avion franco-italien ATR/42 reviendrait donc ainsi à un Japonais ! Cet accord avec Sumitomo doit être réexaminé, il serait injustifiable d'accroître encore le chômage en France pour aider à bâtir une aéronautique japonaise contre nos propres atouts ! Étant donné que le programme franco-italien ATR est placé sous la responsabilité conjointe des ministères des transports des deux pays, son intervention est indispensable et nécessaire pour contribuer à remédier à cette situation. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - La conjoncture défavorable du transport aérien civil, la compétition sévère à l'exportation et la révision du déroulement de certains programmes d'armement rendent la situation générale de l'industrie du secteur aérospatial plus difficile. Dans ce contexte la société Eram, filiale de Messier-Bugatti (Snecma Partenaires), qui fabrique des trains d'atterrissage pour avions et hélicoptères, est particulièrement touchée. Son client principal est défaillant et le marché des hélicoptères très déprimé. En raison d'impayés et de l'effondrement de son plan de charge, Eram a décidé la fermeture de son site de Bobigny. Par ailleurs, Messier-Bugatti qui, parmi les activités reprises à un industriel italien failli, avait trouvé commande pour la fabrication de plusieurs exemplaires du train d'atterrissage de l'ATR 42, a cédé la réalisation de cet équipement à l'entreprise Sumitomo, Eram ne paraissant pas avoir les capacités pour le faire. Face aux graves difficultés d'Eram, Messier-Bugatti assume pleinement ses responsabilités de maison mère en reprenant ce qui reste de l'activité de sa filiale dans son usine de Molsheim et en s'attachant au reclassement de ses personnels auxquels elle propose des emplois.

Données clés

Auteur : [M. Raoult](#) •ric

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59661

Rubrique : Industrie aeronautique

Ministère interrogé : industrie et commerce extérieur

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 juillet 1992, page 2996